



Avis de tir

Les Pradières

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jours	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – routes barrées)	
Mai - Juin 2025			Délimitation de la zone selon CN 1 : 50 000, feuille 232
Ma	27.05.2025	0800 - 2230	ESO inf 2-2/25 cl 4
Me	28.05.2028	0800 - 1200	ESO inf 2-2/25 cl 4
Lu	02.06.2025	1500 - 2300	ESO inf 2-2/25 cl 2
Ma	03.06.2025	0800 - 2300	ESO inf 2-2/25 cl 2
Me	04.06.2025	0800 - 1800	ESO inf 2-2/25 cl 2

© Données: swisstopo

Interruptions de tir possible, se référer aux directives des sentinelles de tirs

Sur les places de tir on ne s'écartera des chemins qu'avec l'autorisation de la troupe.

Spécial			
Armes:	Pistolet F TE 04 8,6mm RGW 90 7.62 mm	F ass Gren à main Mitr 12,7mm	L gren add 40mm 97 Explosif Mitr légère 2005

MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

3. Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 033 223 57 27 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'app «Annonce ratés» disponible gratuitement au téléchargement.

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements / Informations

Rens. auprès de la troupe: **+41 58/469 15 89**
Bureau régional de rend: **+41 58 480 97 62**

L'information sur Internet:
<http://www.armee.ch/avisdetir/1113.070>

Edition: 22.04.2025
Cdmt pl d'armes Colombier

